



المملكة المغربية
الوزارة المكلفة بالمغاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⴰⴽⴷⴰⵏ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵏ

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°27/2014

(Séance publique)

Le **mardi 02 décembre 2014 à 10 heures**, il sera procédé, aux bureaux du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (à la **Direction des ressources humaines, financières et Systèmes d'information** à l'adresse : **52 Angle avenue de France Rue Oum Rbii, Agdal Rabat**) à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **27/2014** (séance publique) relatif à l'étude sur les besoins et les attentes des jeunes MRE. (Lot unique).

Le dossier d'appel d'offres peut-être retiré à la Direction des ressources humaines, financières et Systèmes d'information, 52 Angle avenue de France Rue Oum Rbii à Agdal Rabat, et il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : <http://www.marchespublics.gov.ma/>

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Dix mille (10.000,00) dirhams**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **un million neuf cent mille (1 900 000,00) dirhams TTC**.

Le contenu, la prestation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2.12.349 du 8 Jomada I 1434 (30 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Lés concurrents peuvent :

- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux de la Direction des ressources humaines, financières et Systèmes d'information à l'adresse 52 Angle avenue de France Rue Oum Rbii, Agdal Rabat ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8, 9 et 10 du règlement de consultation.